

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 19

Artikel: Un malin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214694>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA LIGUA DAI NATION

Vo que vo sède tot, prau su qu'on vo z'a de que ti lè payi dau mondo l'ant einvyà de fère onna granta società qu'on l'ai vò dère : *la ligua dai nation*. Sara prau su onn' affère quemet la fretère per tsi no, à bin lo mécanique, à bin oncora Grosch-Griffe, Hasenstein et Vogler et d'ài z'autro. L'ài arà d'ài lois et pu d'ài cocarde pu elliu qu'ein saraint por quand l'ài arà d'ài z'abbayì. Ie paraît que lau faut assebin onna vela à bin on bon velàdzo po betà lau bureau, lau bossi et tot lo diabblio et son train. L'ant ch'è Dzenèva po lau capitàla et l'ant bin fé. M'ài l'avant einvyà de Velà-lè-Boui, à cein que m'a racontà lo syndico de clli velàdzo, et l'avant einvouyì onna lettra que s'è desai.

Paris, 5^e mois de l'armistice 1918.

Monsieur le maire de Villars-les-Boyaux.

Le Comité des Quatre a proposé votre village comme siège de la Ligue des Nations. Il doit cette faveur non moins à sa position avantageuse, près des forêts de sapins, du tramway électrique et des étangs à grenouilles et à patiner qu'à la notoriété de ses autorités. Nous sommes heureux d'être les premiers à vous féliciter, nous remémorant ces paroles du poète :

O Villars-les-Boyaux ! des nations le siège,
Beau nom prédestiné ! que de gloire l'assiège !
Ton renom dépassa celui des atriaux.
O Villars-les-Boyaux ! O Villars-les-Boyaux !

Nos félicitations, Monsieur le maire, sont sincères comme nos salutations.

L'ài av'ài assebin onna signatura, m'ài lo syndico n'av'ài pas pu la lière, l'èt'ài tota grabouillà.

Vo lo v'ài, n'èt'ài pas de la moqua de troûie. Quin honneu ! L'a falii convoquà lo consèt génerat que l'a bo et bin refusà ? Refusà ? Et va ! Lo syndico l'a falii que l'ècrise oquie à clliau monsu, et lau z'a de dinse :

Villars-les-Boyaux, le 1^{er} d'avril 1919.

Cher Monsieur du Comité des Quatre.

Je vous remercie pour votre lettre qui m'a fait bien plaisir et à tout le village pareillement. La petite poésie est bien jolie. On ne la connaissait pas par ici, pas même monsieur le régent. Pourtant il est bien instruit et il lit aussi bien le patois du *Conteur* que la liturgie. Alors on a décidé de l'écrire sur la porte de la pompe à feu. On voulait la mettre sur la porte de l'auberge de commune, mais elle est presque toujours ouverte et on ne l'aurait pas vue. Tandis que celle de la remise de la pompe est toujours fermée, sauf le jour avant les incendies.

Pour quant à la Ligue des Nations, il faut que je vous dise que le Conseil général a trouvé que Villars-les-Boyaux ne pouvait pas en être la capitale. Ils ont un peu raison. Voyez-vous, ça nous aurait fait beaucoup de frais ! Je sais bien qu'on aurait pu vous ranger un peu le mécanique pour vos assemblées. D'ailleurs on y a déjà fait le théâtre pendant l'hiver. Mais c'est justement ce que le Gros Louis à Tienbon a dit : « Si vous leur donnez le mécanique, qu'il a fait comme ça, où voulez-vous que la société de chant « Le Rossignol » de Villars-les-Boyaux fasse sa soirée ? Il y avait bien du vrai là dedans. Et puis on a peur que ça nous amène un tas de gens de l'autre monde, avec des grands faux-cols et mauvaise façon comme il y en par Lausanne. Nous, on en a pas peur pour nous ; mais plus ils sont pouets, plus nos filles en sont cures et entichées. C'est pour ça qu'on ne veut rien de cette affaire par chez nous. D'ailleurs notre village n'a jamais été par la langue des gens jusqu'à présent — en mal, j'entends, — et c'est pas la peine de commencer.

Je regrette bien de vous donner cette réponse. Encore une fois, je vous remercie bien d'avoir pensé à nous pour cette capitale, mais, pour

nous, c'est tout pour rien, car, comme l'a dit notre grand écrivain :

No voliein vivre tranquillo
Sein la Liga dai Nation.
No voliein medzi no mimo
La tsè de noùtrè caïon.

Je vous salue, Monsieur, d'une façon bien empressée.

M. AGNOLEY, syndic.

Potse et scritoume. — Genève ne refuserait peut être pas ?

L'è tot par'ài damàdzo que Velà-lè-Boui n'èusse pas volii accètà : on ar'ài bu on bon verro dein lo paï.

MARC A LOUIS.

Le râcle et l'écové. — Deux Neuchâtelois, qui ont l'accent du terroir très prononcé, parlent d'un Vaudois habitant depuis de longues années leur canton.

— Bolomey, ah ! ben oui ; depuis le temps qu'il est dans le canton de Neuchâtel, il n'a pas encore perdu son accent vaudois ! P.

La livraison de mai 1919 de la *Bibliothèque Universelle* et *Revue Suisse* contient les articles suivants :

Victor Giraud. Histoire de la grande guerre. — Paul Sirven. Le second voyage de M. Micromégas. (*Quatrième partie*). Savitar. — Le spectre de l'ancienne Slavie occidentale. (*Seconde et dernière partie*). — Virgile Rossel. Des conférences de La Haye aux conférences de la paix. (*Seconde et dernière partie*). — D. Baud-Bovy. Des Cyclades en Crète au gré du vent. (*Cinquième partie*). — Aldo Dami. De quelques aspects du problème italo-slave. — René Gouzy. La termitière. — L'okapi. — A. Saint-John Adcock. La poésie anglaise pendant la guerre. — Henri Besson. Le problème des finances publiques après la guerre. — Maurice Millioud. Le cas Fallet. — Chroniques italiennes (Francesco Chiesa) ; suisse almanche (A. Guillard) ; scientifique (Henry de Varigny) ; politique (Ed. Rossier) ; Revue des livres.

La *Bibliothèque Universelle* paraît au commencement de chaque mois par livraisons de 200 pages.

Un malin. — Tartempion est affligé d'une femme acariâtre à souhait. Pour l'éviter il va depuis vingt ans passer ses soirées chez une vieille amie à lui qui reçoit, le plus aimablement du monde, un petit groupe de bonnes connaissances. Dans l'entrefaite, la femme de Tartempion vient à trépasser. Aussitôt chacun de conseiller à celui-ci d'épouser l'hôtesse de céans.

— Ah ! ça non, par exemple ! Je ne saurais plus chez qui aller me distraire le soir !

LA SOCIÉTÉ DES PATOIS VAUDOIS

I

Le 1^{er} juin 1878, une réunion composée de personnes venues à Lausanne de diverses parties du canton avait décidé la formation d'une Société des patois vaudois, qui étant constituée séance tenante, a adopté des statuts et nommé un bureau. Les statuts ne comprenaient qu'une douzaine d'articles destinés simplement à indiquer le but de la Société et à poser les bases fondamentales de son organisation. La Société des patois vaudois étant une création nouvelle et à certains égards sans précédent devait chercher elle-même sa voie.

Le bureau nommé par l'assemblée était composé de MM. Morel-Fatio, Duperré et Favrod-Coune, à Lausanne ; Dulex-Ansermoz, à Aigle et Maurice Berthoud, à Aubonne. Il s'est constitué immédiatement, en désignant M. Duperré comme président, M. Maurice Berthoud comme secrétaire et M. Favrod-Coune comme caissier.

La Société des patois vaudois avait décidé d'avoir un organe périodique, tout d'abord mensuel.

Le premier numéro parut en décembre de la même année, sous le titre de *Journal des Patois romands*.

Règlement de la Société

Voici le règlement de cette société :

Article premier. — La Société des patois vaudois a pour but de réunir les matériaux nécessaires à l'élaboration d'un glossaire des patois vaudois (comme partie d'un glossaire des patois de la Suisse romande), et de recueillir tous les documents relatifs à la langue, à la grammaire et à la littérature patoises, tels que proverbes, sentences, poésies, productions littéraires de tout genre.

Art. 2. — La Société reçoit comme membre toute personne qui s'intéresse à son œuvre.

Art. 3. — La société est administrée par un bureau de cinq membres. Ce bureau est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux années. Il se constitue lui-même en désignant son président, son secrétaire et son caissier.

Art. 4. — Une contribution annuelle de 3 francs sera perçue pour subvenir aux frais de l'entreprise. L'assemblée générale pourra voter une contribution supplémentaire.

Art. 5. — Pour faciliter et activer le travail, la Société est divisée en sections agissant chacune dans une région déterminée.

Art. 6. — Chaque section à un comité chargé d'organiser et de diriger le travail dans sa région.

Art. 7. — Chaque comité de section établit dans les principales localités des correspondants chargés de recueillir les matériaux et de donner les renseignements dans leur localité.

Art. 8. — Le comité de section réunit quand il le juge à propos les correspondants de la section pour discuter les travaux.

Art. 9. — Une commission centrale, composée des délégués de sections, se réunira au moins une fois l'an, pour s'entendre sur la marche de la Société et discuter les résultats obtenus. Cette commission est convoquée et présidée par le bureau de la Société.

Art. 10. — Il y aura chaque année une assemblée générale des membres de la Société qui se tiendra successivement dans diverses localités du canton.

Art. 11. — Un journal périodique et envoyé gratuitement aux membres servira d'organe à la Société pour les communications diverses.

Art. 12. — La Société fera ses efforts pour entrer en relation avec les sociétés de la Suisse romande qui existent ou pourraient se fonder en vue de poursuivre le même but qu'elle.

Le but de la société.

Il importe de nous rendre compte de notre but et d'écartier tout malentendu. L'article premier de nos statuts indique nettement ce que nous voulons. Nous avons à recueillir tous les documents relatifs à nos patois et en premier lieu les mots patois encore aujourd'hui en usage dans nos campagnes. De plus notre Société encouragera et provoquera les productions littéraires écrites dans nos dialectes nationaux. Ces productions auront un grand intérêt comme manifestation du vieil esprit local ; mais pour nous elles auront surtout mérite de nous livrer des documents du langage actuel de nos campagnes et des exemples de dialectes patoises des diverses parties du pays. Evidemment nul n'a la prétention de rendre à nos patois qui partout déclinent et s'en vont.

Notre but immédiat est de préparer les matériaux d'un glossaire de nos patois. Nous disons bien les matériaux. Il ne s'agit pas en effet de faire directement le glossaire. Ce sera l'œuvre des spécialistes qui auront à examiner, à tirer, à classer les matériaux que nous leur aurons livrés. Nous serons les ouvriers apportant la matière première il faudra la chercher, la choisir, s'assurer de sa provenance et ne la transmettre que pure et en bon état. La condition fondamentale d'un véritable glossaire patois d'une localité c'est de renfermer des mots vraiment patois et appartenant à cette localité, c'est-à-dire des mots d'une authenticité contestable. L'élaboration la plus active et la plus féconde à cet égard serait celle entreprise par un homme habitant la localité et en connaissant à fond le langage. Cet homme à lui seul, s'il avait le temps et les aptitudes requises, ferait plus mieux qu'une société entière. Mais, vu la variété des patois dans un même territoire, le champ de travail de cet homme serait en tous cas très limité. Car il n'est pas à présumer que la même personne possède assez les patois d'une contrée un peu étendue pour faire à elle seule et d'une manière sûre ce colossal travail de rechercher et de